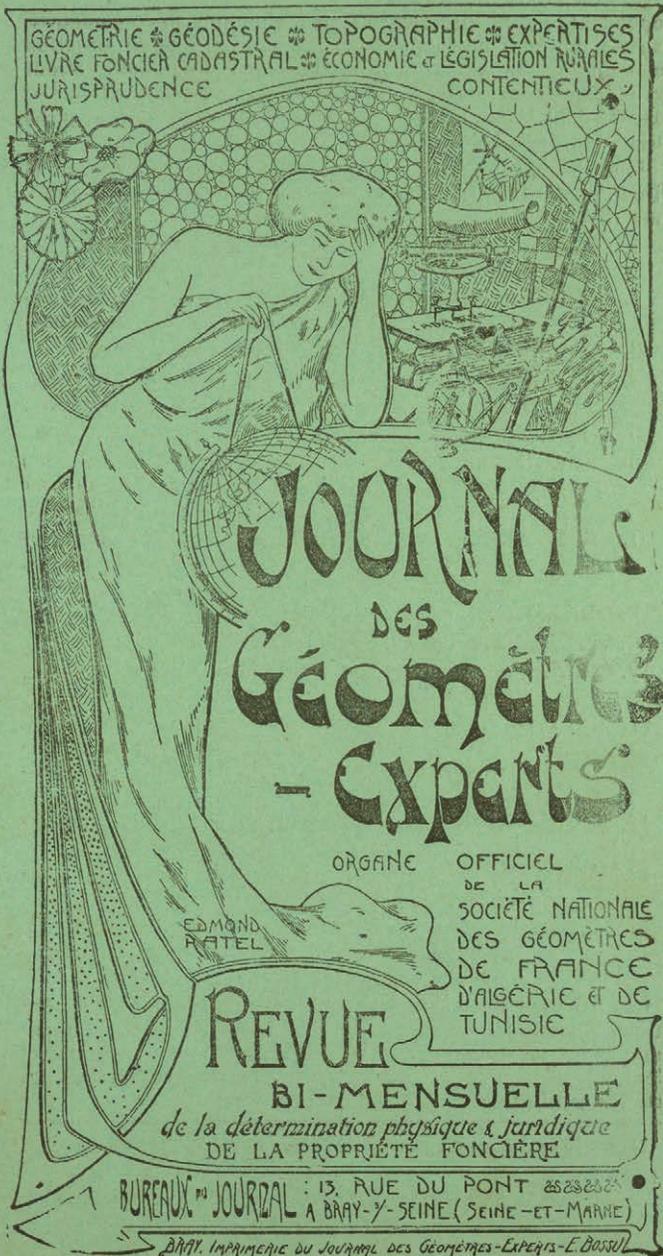


GÉOMÉTRIE \* GÉODÉSIE \* TOPOGRAPHIE \* EXPERTISES  
 LIVRE FONCIER CADASTRAL \* ÉCONOMIE et LÉGISLATION RURALES  
 JURISPRUDENCE CONTENTIEUX



**JOURNAL**  
 DES  
**Géomètres**  
 - **Experts**

ORGANE OFFICIEL  
 DE LA  
 SOCIÉTÉ NATIONALE  
 DES GÉOMÈTRES  
 DE FRANCE  
 D'ALGÉRIE ET DE  
 TUNISIE

EDMOND  
 RADEL

**REVUE**

**BI-MENSUELLE**

*de la détermination physique & juridique*  
 DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

BUREAU: JOURNAL : 13, RUE DU PONT 8232323  
 A BRAY-Y-SEINE (SEINE-ET-MARNE)

BRAY. IMPRIMERIE DU JOURNAL DES GÉOMÈTRES-EXPERTS-E. BASSOL

Le *Journal des Géomètres-Experts* est un périodique indépendant, organe des intérêts professionnels des géomètres-experts, bulletin de la propriété immobilière, de sa situation économique, de ses transformations par les améliorations agricoles, de sa description par le Livre foncier et le Cadastre et de la technologie mathématique et juridique qui se rattache à ces divers objets.

Pour l'examen, l'étude, la discussion de ces questions, la Direction du Journal s'est attaché un groupe de rédacteur spécialistes qui sont par ordre alphabétique :

1. BALU, Ingénieur-Géomètre, Officier d'Académie, Chevalier du mérite agricole ;
2. BOUCHARD, Géomètre-Expert, licencié ès-sciences, Secrétaire général de la Société N<sup>o</sup> des Géomètres ;
3. COLAS, Géomètre-Expert, Directeur du Journal ;
4. DANGER FERNAND, licencié ès-lettres, licencié en droit, Officier d'Académie, Chevalier du Mérite agricole ;
5. DANGER RENÉ, Ingénieur-Géomètre ;
6. FRÈRE RÉMY, Président de la Société Nationale des Géomètres, Membre du Comité technique permanent du Cadastre au Ministère des Finances.
7. GERVAISE, Voyer de la ville de Corbeil, Vice-Président de la Société Nationale des Géomètres, Officier d'Académie ;
8. LIMOSIN, Docteur en Droit ;
9. MESSERLY OSCAR, Ingénieur à New-York ;
10. PILLET, Ingénieur des Arts et Manufactures E. C. P., Officier d'Académie ;
11. PROVOST, Ingénieur de l'Hydraulique et des Améliorations agricoles, I. A., Chevalier du Mérite agricole, Professeur à l'École spéciale de Travaux publics ;
12. QUANON, Géomètre d'arrondissement au plan de Paris ;
13. WICKER, Ingénieur-Géomètre, Voyer de la ville d'Issy, Officier d'Académie ;
14. X....., Ingénieur des Améliorations agricoles, I. A., Officier d'Académie, Chevalier du Mérite agricole.

La Direction du Journal accorde la plus grande liberté à ses collaborateurs pour exposer leur méthode ou développer leurs idées personnelles, mais elle réserve son opinion et n'entend prendre aucune solidarité avec les rédacteurs des articles publiés.

*Voir dans la partie rose les conditions d'abonnement*

M. BUNOT, Géomètre à Noyon, Oise, demande de suite un Employé pouvant diriger seul les opérations. — Références

M. TOCY, Géomètre à Roye, Somme, demande de suite un Employé capable, écrivant et dessinant bien.

A CÉDER, bon Cabinet de Géomètre, Ville banlieue ouest. — 8000 francs. — C. D. Bureau du Journal.

CESSION URGENTE : Cabinet de Géomètre, Aisne, Produit : 5000 fr. net. — PEINTE, impasse Cordeliers, Laon.

M. RATHIER, Géomètre à Malherherbes, Loiret, demande un bon Employé.

A CÉDER de suite après décès. Cabinet de Géomètre-Expert, fondé en 1750, Marne, rapport 5000 fr., prix 12000 fr. comptant. S'adresser Bureau du Journal J. P.

ON DEMANDE, dans un bon Cabinet du Soissonnais un Employé sérieux et capable, disposé à reprendre la suite des affaires. Références. Initiales A. Z.

M. RABOT, Géomètre-Expert à Nanteuil-le-Haudoin, Oise, demande de suite un employé capable.

M. GAYANT, Géomètre à Coucy-le-Château, Aisne, demande de suite des Employés. — Bons appointements.

A CÉDER, Cabinet de Géomètre avec Portefeuille Assurances, rapport 3000 fr. environ, sans employé, seul dans le caanton, produit facile à augmenter, ligne forrée, conditions avantageuses, facilité de paiement. — Bureau du Journal A. P.

M. ANDRÉ, Géomètre-Expert à Senlis, Oise, demande de suite un Employé capable, écrivant et dessinant bien. — Pressé.

M. VAILLANT, Géomètre à Acy-en-Multien, Oise, demande un Employé. Emploi stable.

A CÉDER PAR DÉCÈS : Matériel de Géomètre, Tables, Planchettes, Instruments de précision, Bibliothèque. S'adresser à Mme Vve Crétey, 3, rue Pierre Gauthier, Troyes.

M. PARRAIN, Géomètre à Auneau, Eure-et-Loir, demande un Employé écrivant et dessinant bien, et un jeune homme sortant de stage.

CABINET DE GÉOMÈTRE à céder dans chef-lieu d'arrondissement, à proximité de Paris. Facilité de paiement et garanties. Bureau du Journal F. A.

A CÉDER après décès, Cabinet de Géomètre-Expert fondé depuis 30 ans à Grandpré, Ardennes. — Chemin de fer. — S'adresser à M<sup>e</sup> Destremont, Notaire à Grandpré, Ardennes.

M. DELABARRE, Géomètre à Clays-Souilly, Seine-et-Marne, demande de suite un Employé écrivant et dessinant bien.

M. LORIOT, Géomètre à Châtaune-la-Grande, Seine-et-Marne, demande de suite un Employé sortant de stage.

**Voir la fin des Annonces à la suite  
du Sommaire**

PARIS. 103 RUE DE VAUGIRARD. PARIS.

ATELIER DE DESSIN  
TOPOGRAPHIQUE A. RATEL

# REPRODUCTIONS

PAR LES PROCÉDÉS  
PHOTOGRAPHIQUES

FERRO  
CYANO  
HELIO  
RÉDUCTIONS  
AGRANDISSEMENTS



Reproductions au ferro-prussiate (traits blancs sur fond bleu).  
Grand monde (0.80 × 1.20) l'exemplaire : 1 fr. 90.  
Grand aigle (0.75 × 1.08) - 1 fr. 60.  
1/2 Grand aigle (0.54 × 0.75) - 0 fr. 85.  
1/4 Grand aigle (0.37 × 0.54) - 0 fr. 60.

## MANUEL DU DESSINATEUR

### MAUSERIES SUR LE DESSIN INDUSTRIEL

Par J. PILLET, Ingénieur des Arts et Manufactures

Un Volume de 480 pages orné de nombreuses gravures, de  
44 Planches hors texte, terminé par un aide mémoire  
important de 25 Tables numériques.

Médaille de Bronze à l'Exposition Internationale du Livre  
Adopté par la Ville de Paris  
comme Livre de Prix et de Bibliothèque

PRIX ; 16 francs au lieu de 20 francs  
En vente au Bureau du Journal, contre mandat-poste

**INSTRUMENTS SPÉCIAUX** pour Dessinateurs, Perspec-  
teurs et Appareilleurs.

RAPPORTEUR A QUADRATRICE de 0<sup>m</sup>17, Celluloïd fort ;  
ajouré, en étui carton. . . . . 3 fr.  
(Voir le Journal des Géomètres n° 141).]

TÉ ÉQUERRE. Bois et Maillechort ;  
Petit modèle, Règle médiane de 0<sup>m</sup>30 . . . . . 12 fr.  
Moyen modèle, id. id. 0<sup>m</sup>50 . . . . . 18 fr.  
Grand modèle (Chantier) Règle médiane de 2<sup>m</sup>00 se  
rabattant à charnière. . . . . 50 fr.

RÈGLE A PARALLÈLES PERSPECTIVES Bois et cuivre verni ;  
Modèle du Graveur, Règle mobile de 0<sup>m</sup>50 . . . 10 fr.  
Modèle du Dessinateur, id. 0<sup>m</sup>80 . . . 22 fr.  
Modèle du Décorateur, id. 2<sup>m</sup>00  
Roulettes et manche de commande . . . . . 30 fr.

PIED A COULISSE SPHÉROMÈTRE. de 0<sup>m</sup>25 en acier  
douille bronze, avec étui peau. . . . . 12 fr.

RÈGLE DE KUTSCH à divisions métriques (millim. et 1/2 millim.).  
Buis extra, 2 biseaux, graduations gravées, équerrage garanti.  
Largeur 0<sup>m</sup>20. . . . . 1 fr.  
— 0<sup>m</sup>30. . . . . 2.60  
— 0<sup>m</sup>50. . . . . 5.50

Le port par Colis postal en grande vitesse est en plus.  
En vente au bureau du Journal contre mandat poste.

## Sommaire du n° 354. — 10 Avril 1908

### CHRONIQUE TECHNIQUE

Note sur le levé des plans cadastraux. — Méthodes suivies par le Service technique français . . . . .	145
DRAINAGE	
Notice sur le drainage (suite) . . . . .	150
SOCIÉTÉ NATIONALE DES GÉOMÈTRES	
Rapport de la Commission nommée pour l'élaboration de nouveaux statuts. . . . .	152
Projet de statuts . . . . .	154
REVUE DES TRIBUNAUX	
Expertise amiable . . . . .	163
Expertise . . . . .	163
Donation cumulative. — Donation maternelle. — Succession paternelle. — Validité. — Exécution des conditions. — Révocation partielle. — Indivisibilité. — Effet de la révocation . . . . .	164
CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES	
Mitoyenneté . . . . .	164
SOCIÉTÉS ET SYNDICATS	
Assemblée générale annuelle de la Chambre syndicale des Experts-Géomètres de Laon et Vervins. — Ordre du jour . . . . .	167
INFORMATIONS	
Création d'un bureau pour la révision et l'évaluation de la propriété non bâtie . . . . .	167
M. Bricard est nommé à la chaire de géométrie appliquée du Conservatoire des Arts et Métiers. . . . .	167
Réunion annuelle de l'Association amicale des Anciens Elèves de l'Ecole spéciale des Travaux publics. . . . .	168

### ANNONCES (suite)

M. ROBIN, Géomètre à Puteaux, Seine, demande de suite un Employé capable. Emploi stable.

EAU POTABLE. Ingénieur sanitaire spécialiste se charge d'établir avant-projet d'adduction d'eau potable pour ville à titre *gracieux* et projets définitifs à forfait. La direction et le règlement seraient laissés au Géomètre indicateur. S'adresser au Bureau du Journal F. A. F.

M. PILLE, Géomètre à Vitry-sur-Seine, Seine, demande un Employé dessinant bien.

M. POUSSIER, ancien Géomètre-Expert à Gonaix, Seine-et-Marne, Inspecteur de la Banque de l'Union Industrielle, se met à la disposition de ses anciens collègues pour leur fournir tous renseignements utiles sur les opérations de Bourse, vente et achat de valeurs, paiement des coupons, etc. — (Sécurité, Discretion).

A CÉDER : Beau choix de Cabinets de Géomètres dans toutes régions. S'adresser à M. PEINTE, Impasse des Cordeliers, Laon, Aisne. Téléphone 222.

## Chronique Technique

Nous devons à l'obligeance de l'un de nos dévoués collaborateurs et collègues, ex élève de l'Ecole centrale, les notes qui vont suivre.

On ne peut que féliciter l'auteur du soin et de la méthode qu'il a apportés à l'étude de l'organisation remarquable et des principes si intéressants établis par M. Lallemant pour la direction du service technique du renouvellement du Cadastre.

### Note sur le levé des plans cadastraux

*Méthodes suivies par le Service technique français*

#### Rattachement à la triangulation générale

Les opérations effectuées en vue d'assurer le renouvellement des plans cadastraux s'appuient sur le réseau trigonométrique dit « de la Triangulation générale » exécuté par le Service géographique de l'Armée.

Au début des opérations concernant une commune, le Service géographique de l'Armée fournit au Service du Cadastre les coordonnées géographiques d'un certain nombre de points de la triangulation générale, ainsi que leurs distances géodésiques et les azimuts directs et inverses des côtés géodésiques qu'ils déterminent.

Ces coordonnées géographiques sont transformées en coordonnées topographiques d'où l'on déduit l'orientation et la longueur des bases que ces points déterminent.

Toutes les opérations trigonométriques suivantes constituent la triangulation cadastrale proprement dite. Les points déterminés au cours de ces opérations sont du IV<sup>e</sup> ou du V<sup>e</sup> ordre, suivant que l'on a stationné en ces points ou qu'ils ont été simplement recoupés.

Cette triangulation doit fournir un point par 80 hectares environ, ce qui suppose des côtés compris entre 700 et 1500 mètres.

N° 354, Journal des Géomètres-Experts, 4/1908

### Exécution de la Triangulation cadastrale Dispositions générales

La triangulation cadastrale est effectuée par des opérateurs spéciaux, appelés géomètres triangulateurs.

Le Géomètre triangulateur reporte sur une carte au  $\frac{1}{50000}$  les points fournis par le Service géographique de l'Armée. Il déduit d'une étude de la carte les emplacements qui lui paraissent les plus favorables pour la détermination des points de la triangulation cadastrale.

Il procède ensuite à une reconnaissance générale du territoire pour déterminer la construction du réseau de triangulation.

A la suite de cette reconnaissance qui l'amène souvent à déplacer les points primitivement choisis sur la carte, il établit un avant-projet de triangulation.

Quand ce projet est approuvé par le chef du Service technique le géomètre fixe définitivement sur le terrain la position de chacun des points du IV<sup>e</sup> ordre de façon à rendre possible les visées portées à l'avant-projet et procède à la pose des signaux.

Il note ensuite sur son carnet de reconnaissance tous les sommets du réseau visibles de l'endroit où il se trouve et y inscrit, chaque fois qu'il peut le faire, le repérage du point trigonométrique par rapport à des objets fixes du voisinage.

#### Observation des angles

Les angles sont mesurés avec un cercle azimutal divisé en décigrades et permettant l'estime directe du centigrade.

La méthode employée est la réitération. On procède successivement à quatre séries de visées ou tours d'horizon.

La tolérance de fermeture après chaque tour d'horizon est 1 cg à 1 cg 5.

Après le premier tour d'horizon le géomètre s'assure qu'aucune des visées portées au carnet de reconnaissance et au projet de triangulation n'a été omise et comble les lacunes qui auraient pu se produire.

*Station excentrique.* — Lorsque la station ne peut se

faire au centre du signal, la distance de ces deux points doit être mesurée deux fois à 1 cm. près.

Si cette mesure est difficile cette distance peut être obtenue en construisant un petit triangle sensiblement équilatéral ayant ces deux points pour sommets. La distance du 3<sup>e</sup> sommet au point de station est mesurée deux fois très exactement ainsi que les deux angles adjacents à cette base.

#### Calcul de la triangulation

Les calculs de la triangulation sont effectués au bureau du service par des calculateurs spécialement exercés à cet effet.

Ils ont pour but de permettre la mise en place des points trigonométriques sur le plan par la connaissance des coordonnées à ce point.

#### Système des coordonnées

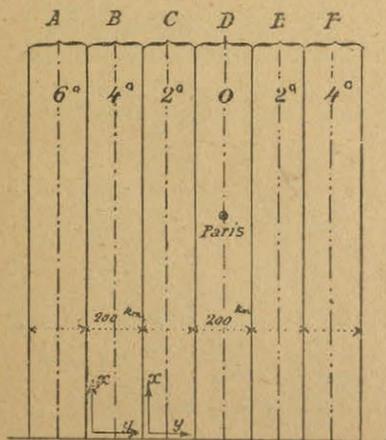
Le territoire français est divisé en six fuseaux ayant respectivement pour axes le méridien de Paris et les méridiens à cotes rondes paires, situés de part et d'autre du précédent.

Ces fuseaux sont désignés de l'Ouest à l'Est par la série des lettres A B C D E F.

Les abscisses  $x$  sont comptées le long du méridien et croissent du Sud au Nord Elles ont pour origine le parallèle 47 grades.

Les ordonnées  $y$  sont prises, perpendiculairement aux abscisses.

Pour éviter l'emploi d'ordonnées négatives dans chaque fuseau, l'ordonnée zéro prise sur le méridien est cotée 100 km. Dès lors les ordonnées croissent depuis la limite



Ouest du fuseau jusqu'à sa limite Est (méridien à cotes rondes impaires).

On appelle orientation cadastrale l'angle formé par un côté avec la droite fictive menée par l'origine de ce côté parallèlement à l'axe du fuseau et compté en sens inverse de la marche des aiguilles d'une montre.

**Transformations des coordonnées graphiques  
en coordonnées cadastrales**

La triangulation cadastrale étant rattachée à la triangulation générale, on commence par transformer en coordonnées cadastrales les coordonnées géographiques fournies par le Service Géographique de l'armée.

Ce calcul s'effectue dans les colonnes de l'imprimé « Triangulation, Modèle 0 »

Des abaques spéciaux permettent de calculer rapidement les corrections indiquées en tête des différentes colonnes de ce tableau.

Ces abaques sont la traduction des formules de correction suivantes :

1° Calcul des abscisses.

Correction de latitude. Formule donnant dans l'ellipsoïde de Clarke, la différence  $\xi l'$  par rapport à  $100 \text{ km} \times l'$  de la longueur d'un arc de méridien de  $l'$  grades compris entre les latitudes 47 et 57 grades.

$$\xi l' = 18^m77 + a \frac{3e^2}{4} \left( 1 + \frac{e^2}{4} + \frac{3}{16} + \frac{5}{8} e^2 \right) \sin l'$$

$$\sin (l' - 6) - a \frac{15}{128} e^2 \left( 1 + \frac{3}{4} e^2 \right) \sin 2l' \cos (12 - 2l')$$

$a$  demi grand axe de l'ellipsoïde = 6.378.253<sup>m</sup>

$e^2$  carré de l'excentricité = 0.0068029

Correction de longitude :

$$\xi l' = 392^m35 \times L^2$$

Correction mixte :

$$\xi l' L' = (1.185 l' - 0.194 l'^2) L'^2$$

Calcul des ordonnées :

Correction par myriamètre.

$$\eta = -0.1222 + 1.707 \sin 2(l' - 50^G) - [0.019 + 0.00064(l' - 47^G)] L'^2$$

Correction de similitude.

$$\eta' = \frac{y^2}{6 N^2}$$

Les coordonnées ainsi obtenues sont définitives et ne doivent subir aucune modification.

Elles sont transcrites sur l'imprimé « Triangulation, Modèle 0 bis » pour servir de point de départ aux calculs suivants :

L'orientation cadastrale des côtés joignant les points ainsi déterminés est calculé par la formule générale

$$\text{tg } \omega = \frac{\Delta y}{\Delta x}$$

La longueur des mêmes côtés s'obtient d'autre part à l'aide de la formule

$$L = \Delta y \text{ coséc. } \omega$$

$$\text{ou } L = \Delta x \text{ séc. } \omega$$

La longueur ainsi trouvée est comparée à la longueur géodésique du même côté, cette longueur étant corrigée de l'allongement dû au développement du fuseau quand on l'étale sur le plan.

T..... (à suivre)

## Notice sur le Drainage<sup>(1)</sup>

DEUXIÈME PARTIE

RÉDACTION DES PROJETS

§ 16. *Plan général.* — Le plan général s'exécutera à une échelle variant entre 1/4000 et 1/3000.

Il renferme l'aire à drainer entourée d'un liséré jaune et accompagnée des surfaces avoisinantes. Il doit porter les cours d'eau servant d'émissaires, les fossés, les digues, les sources, les chemins de fer et les routes avec les travaux d'art, tels que ponts et ponceaux, aqueducs, etc. Les limites des propriétés particulières et des communes, les villages et les bâtiments, les divers modes de culture du sol (terres labourables, bois, prairies, etc.), les mines et les carrières doivent y figurer. Si, de plus, l'entreprise doit être exécutée par voie syndicale, les numéros des parcelles et lieux dits doivent être inscrits à l'encre de Chine.

Les cotes d'altitude doivent, autant que possible, être rattachées au nivellement général du pays. Quand la chose est trop coûteuse, on rapportera les hauteurs à un point fixe choisi le plus près possible de la surface à drainer. On fera, de plus, entrer dans le nivellement autant de ces points qu'on le pourra. Ils seront désignés sur le plan par les initiales P. F. accompagnées de leur cote (exemple P. F. + 39.75). Ces diverses cotes doivent être inscrites sur le plan, à moins toutefois que leur inscription, jointe aux numéros des parcelles cadastrales, ne fasse perdre à celui-ci de sa clarté. On les écrit à l'encre de Chine et l'on s'en sert pour dessiner les courbes de niveau.

Celles-ci, tracées en lignes très fines, avec de l'encre ou de la sépia très pâle, seront prises à une distance les unes des autres variable avec l'inclinaison du sol. Pour de faibles pentes, elles représenteront une différence d'altitude de 0 m. 20; pour des pentes fortes, des distances qui pourront

(1) Voir le numéro 350 et suivants.

aller jusqu'à 2 mètres, mais ne devront jamais dépasser ce chiffre.

Les emplacements des sondages doivent être marqués sur le plan par deux petits cercles rouges concentriques, numérotés en chiffres romains également rouges et qui seront les mêmes pour les sondages ayant donné des résultats identiques. Ces résultats seront représentés par de petits profils en couleur qu'on mettra dans un coin du plan ou, à défaut de place, sur les profils en long ou des feuilles séparées. Dans ces profils, on indiquera le niveau de la nappe souterraine et la hauteur de chaque couche à laquelle on donnera une couleur spéciale suivant la nature du terrain qu'elle représente : argile, terre grasse, etc.

Les émissaires seront représentés par une étroite bande bleue, bordée de deux traits noirs dans les endroits auxquels on ne doit pas toucher, et de deux lignes rouges là où ils doivent être corrigés.

Le sens du courant est indiqué par des flèches bleues; les ponceaux, ponts et aqueducs, par des lignes rouges transversales. Chaque émissaire est désigné par une lettre majuscule rouge.

Chaque système de drainage est marqué par un gros chiffre arabe écrit à l'encre bleue. Les collecteurs sont désignés par de petites lettres et les drains ordinaires, par de petits chiffres arabes également bleus.

Les collecteurs sont représentés par de petites lignes bleues; les points où ils passent d'une pente à une autre sont marqués d'une petite barre transversale rouge et ceux où ils changent de diamètre, d'une petite croix bleue. Partout où la pente change, l'ordonnée du plafond doit être inscrite en chiffres rouges, la pente pour 100 également et le diamètre du tuyau en bleu.

Les bouches de ces collecteurs s'indiquent par une forte ligne rouge tirée dans leur prolongement et par la syllabe *Bou* inscrite à l'encre rouge avec le numéro du système desservi.

Les drains ordinaires se représentent par des traits fins, dessinés à l'encre bleue. On inscrit entre eux leur distance,

de temps en temps quand elle reste la même, et toutes les fois qu'elle varie. On inscrira également leur profondeur, quand elle différera de 1 m. 25; tout cela à l'encre bleue.

Enfin, les regards et les puits absorbants s'indiqueront par de petits carrés à l'encre rouge.

(à suivre).

---

SOCIÉTÉ NATIONALE  
des  
**GÉOMÈTRES DE FRANCE**

d'Algérie et de Tunisie

*Syndicat Professionnel* (Loi du 21 mars 1884)

---

**Rapport de la Commission des Statuts**

Messieurs,

La Commission chargée d'examiner les modifications qu'il semble utile d'apporter aux Statuts de la Société Nationale, s'est réunie à Meaux le 12 janvier dernier sous la présidence de M. Frère, Président de la Société.

Etaient présent MM. Frémon, Wicker, Danger, constituant la dite Commission.

M. Frère, aussitôt la réunion effectuée, s'est retiré en faisant observer qu'il entendait respecter complètement l'indépendance des délibérations, sa présence n'ayant eu lieu d'ailleurs que pour déférer à la convocation qui lui a été faite conformément à l'usage.

En l'absence du Président de la Société Nationale, les commissaires ont ouvert la discussion.

Ils ont tout d'abord reconnu que l'Assemblée générale du 18 juin dernier avait décidé l'étude des voies et moyens à adopter pour modifier l'administration de la Société dans le sens indiqué par les votes de la Commission mixte de fusion.

En outre, ils ont déclaré que l'idéal d'une organisation

professionnelle serait le groupement local par départements et la fédération nationale de ces groupements locaux.

Ils ont constaté l'impossibilité actuelle d'une telle organisation, ils ont aussi constaté les tendances des géomètres vers sa réalisation.

S'inspirant des considérations qui précèdent, votre Commission a donc pris pour base le projet de statuts établi par la Commission mixte de fusion en y ajoutant les articles qui favoriseront l'immixtion des Syndicats départementaux actuellement existants dans l'administration de la Société Nationale.

Votre commission n'a pu adopter la division régionale prévue par la commission mixte. En effet la répartition des géomètres et des membres de la Société n'est pas assez régulière dans les départements français. Cette division en régions de mêmes tendances et mêmes besoins, déjà difficile à établir par elle-même, risquerait en outre de ne pas assurer une représentation certaine aux Chambres locales existantes. Elle serait aussi susceptible de créer des conflits entre elles pour la désignation de délégués régionaux communs et n'offrirait pas une plus grande facilité aux individuels pour manifester leurs préférences.

Il nous a paru plus simple de dire aux Chambres locales : « Vous nommerez d'abord vos délégués et l'assemblée générale nommera le surplus des membres du Comité Directeur. »

L'introduction du vote par correspondance a été maintenue pour les élections afin de permettre aux collègues éloignés de s'intéresser à l'administration de la Société chaque fois qu'ils ne pourront venir eux-mêmes faire acte de dévoués sociétaires.

La participation directe des Chambres locales à la direction a déterminé l'introduction de quelques articles spécifiant le caractère de cette collaboration, les droits et obligations des sociétés affiliées.

Enfin, désireux de manifester nettement l'orientation que prendrait la Société avec les nouveaux statuts, la commission a prévu la transformation en fédération de Chambres Syndicales et défini les conditions de cette transformation,

En terminant, votre Commission a le devoir de vous faire remarquer que quoi qu'elle eût tempéré les conséquences pécuniaires des nouveaux statuts qui permettent le remboursement d'une partie des frais de déplacement des membres du Comité Directeur, il y a lieu d'envisager très sérieusement ces conséquences pécuniaires.

En effet, il ne suffit pas à une Société qu'un grand nombre de contrées soient représentées dans ses réunions, il faut qu'elle puisse poursuivre son but, accomplir les œuvres qui sont demandées et étudiées par les délégués, et cela ne peut se faire qu'à la condition de constituer un sérieux fonds de caisse.

Il semblera donc urgent d'envisager si la nouvelle organisation proposée, qui aura pour effet d'augmenter les charges de la Société, aura également celui d'augmenter ses ressources dans la même proportion.

Ceci dit, voici les statuts étudiés par votre commission.

RENÉ DANGER.

Les statuts qui suivent ont été adoptés après modifications en première lecture par l'Assemblée générale du 8 février dernier, sauf ratification par l'Assemblée générale ordinaire de juillet qui seule décidera d'une manière définitive sur l'adoption ou le rejet.

Les Chambres syndicales sont instamment priées d'envoyer leur avis soit à M. Frère, Président, soit à M. Bouchard, Secrétaire général, à Beuzeville (Eure).

## Projet de Statuts

### Titre et Régime

L'association dont les statuts suivent a pour titre SOCIÉTÉ NATIONALE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS DE FRANCE.

Elle est constituée sous le régime de la loi sur les syndicats professionnels du 21 mars 1884, et de celle sur les associations du 1<sup>er</sup> juin 1901.

Elle est constituée pour une durée illimitée.

### But

La dite Société a pour but :

1<sup>o</sup> De grouper, aux titres divers ci-après énoncés, toutes les personnes exerçant ou ayant exercé en France et par extension dans les colonies et protectorats français la profession de géomètre-expert, ainsi que les personnes dont la situation se rattache à celle du géomètre ;

2<sup>o</sup> De se livrer en commun à l'étude des questions techniques et juridiques relatives à la détermination physique de la propriété foncière rurale et urbaine ;

3<sup>o</sup> De poursuivre l'amélioration morale et matérielle de la situation sociale du géomètre.

Pour parvenir à ces divers buts la Société prend pour base le programme suivant :

### Programme

#### I. — Organisation corporative

Encouragement à la formation de Sociétés régionales.

Recherche d'une reconnaissance ou d'un diplôme officiel pour la profession.

Coopération.

Etablissement de tarifs locaux.

#### II. — Enseignement professionnel

Constitution de Commissions techniques et juridiques pour l'examen et l'élaboration de projets de loi relatifs au bornage, au cadastre, etc.

#### III. — Statut du personnel

Conditions du travail. Recrutement, etc.

#### IV. — Concurrence

Voies et moyens pour supprimer la concurrence des fonctionnaires.

En ce qui concerne la concurrence des professionnels entre eux la Société n'a pas à se préoccuper des questions commerciales, de la publicité faite par les professionnels,

dès l'instant que son nom n'est pas prononcé. Elle pourra intervenir à titre d'agent conciliateur dans les conflits qui lui seraient soumis.

#### V. — Mutualité

La Société patronnera la Société de prévoyance en cas de décès, autorisée par le Préfet de la Seine.

Il y aura lieu d'établir et d'encourager d'autres œuvres de crédit, d'assistance et d'assurances destinées à améliorer la situation tant du géomètre que du personnel.

#### Composition de la Société

La Société se compose de :

Membres associés.

Membres correspondants.

Membres honoraires.

Membres d'honneur.

Pour être membre associé, il faut être âgé d'au moins 21 ans, exercer ou avoir exercé la profession de géomètre-expert titulaire d'un bureau et satisfaire aux conditions générales d'admission ci-après énoncées. Les membres associés qui ont cessé d'exercer après avoir fait partie pendant au moins cinq années de la Société peuvent conserver les titres, droits et obligations de membres associés.

Les membres associés ont seuls droit de vote dans les réunions de la Société, sauf l'exception ci-après édictée en faveur des délégués des Sociétés locales.

Les membres correspondants comprennent les géomètres d'Algérie, des colonies et protectorats, les personnes s'intéressant à la profession ou dont la situation se rattache à celle du géomètre, les employés, les géomètres étrangers. Ils peuvent prendre part aux délibérations des assemblées mais n'ont pas le droit de vote.

Les membres honoraires sont ceux des membres associés qui ayant fait partie pendant au moins cinq ans de la société manifestent le désir de se retirer de la vie active. Ils peuvent prendre part aux discussions mais pas aux votes.

Les membres d'honneur sont les personnes ayant rendu

de grands services à la Société. Ils sont désignés par les assemblées générales sur la proposition du Comité directeur. Ils auront toutes les prérogatives des membres associés.

Pour faire partie de la Société à un titre quelconque, il faut adresser une demande écrite au Président avec la déclaration formelle d'adhérer aux statuts et règlements, comme de vouloir s'y conformer, justifier de la jouissance de ses droits civils et civiques.

Etre présenté par deux membres de la Société.

Les membres de Sociétés locales affiliées peuvent éviter ces dernières formalités en justifiant de leur qualité.

L'admission de nouveaux membres est prononcée en assemblée générale, sur proposition du Comité directeur.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée qu'en assemblée générale, siégeant pour ce cas spécial en comité secret après enquête du Comité directeur.

La démission d'un sociétaire ne peut être acceptée que s'il est en règle avec le trésorier.

Les membres ne sont responsables des actes de la Société que jusqu'à concurrence des cotisations qu'ils doivent normalement.

#### Organisation de la Société

La Société est administrée gratuitement par un Comité directeur comprenant 21 membres. Ces 21 membres sont en exercice pour quatre ans. Ils sont rééligibles.

Le Comité directeur nomme son bureau pour quatre ans et le complète s'il y a lieu à chaque assemblée générale. Le Bureau est composé de : un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire général, un Secrétaire adjoint archiviste. Le Comité directeur administre la Société. Il ne peut acquérir ou aliéner de biens, meubles ou immeubles au nom de la Société sans l'autorisation de l'assemblée générale.

Il peut engager les fonds provenant des cotisations jusqu'à concurrence de cinq cents francs.

Dans les démarches qu'il fait auprès des pouvoirs publics il parle au nom de la Société entière et engage moralement la Société.

Aucune délibération du Comité directeur ne peut être prise qu'en présence de neuf membres au moins.

Aucun membre du Comité directeur ne peut se servir de son titre en dehors des nécessités inhérentes à sa fonction.

Tout membre de la Société peut prendre connaissance en Assemblée générale du registre des délibérations du Comité directeur.

Toutefois, pour couvrir la responsabilité du dit Comité envers les tiers, aucun membre de la Société ne pourra sans une autorisation écrite du Comité, lever des extraits, publier tout ou partie des délibérations.

Tout membre du Comité directeur en acceptant son mandat prend l'obligation de se rendre à la convocation du Président, au plus trois fois l'an, en dehors de l'assemblée générale.

Les membres du Comité Directeur ou des commissions résidant dans un rayon de 50 kilomètres du lieu de la réunion n'auront droit à aucune indemnité pour les déplacements occasionnés par les réunions de Commissions ou autres. Ceux au contraire résidant au-delà d'un rayon de 50 kilomètres seront indemnisés de leurs frais de chemins de fer en 2<sup>e</sup> classe au-delà de 50 kilomètres, sauf pour les assemblées générales pour lesquelles aucun membre de la Société ne peut être indemnisé. Toutefois la totalisation des frais de déplacement des délégués ne pourra excéder dans aucun cas la moitié des recettes des cotisations de l'année en cours.

Tout membre du Comité Directeur régulièrement convoqué et absent sans excuse valable à trois rendez-vous consécutifs fixés par le Président, sera considéré comme démissionnaire.

#### Commissions

En outre du Comité Directeur, l'assemblée générale nomme chaque année quatre commissions composées de cinq membres chacune auxquelles le Comité directeur renvoie certaines questions pour étude.

Ces quatre commissions sont :

1<sup>o</sup> *Organisation corporative*, ayant pour attribution l'exa-

men de tout projet d'organisation corporative soit officielle soit indépendante, organisation syndicale, mutualité, tarifs, concurrence.

2<sup>o</sup> *Enseignement professionnel*, contrôle et organisation des concours et examens d'employés et élèves. Recherche et organisation des meilleurs modes d'enseignement professionnel : cours du soir et par correspondance, bibliographie et bibliothèque professionnelle.

3<sup>o</sup> *Technologie professionnelle*. Examen des instruments et des méthodes. Expériences pratiques. Organisation de conférences pratiques.

4<sup>o</sup> *Jurisprudence, Economie, Cadastre, Bornage, Améliorations agricoles, Formulaire professionnel*, etc.

Les membres des commissions sont choisis par l'assemblée générale parmi les sociétaires à quelque titre qu'ils fassent partie de la Société.

Le Président de la Société et le Secrétaire général doivent être tenus au courant des réunions des commissions et ont toujours le droit d'y assister avec voix consultative.

Chaque commission nomme son président et son rapporteur.

Les commissions adoptent le mode de délibération qui leur convient le mieux. Elles peuvent discuter par correspondance. En l'absence de questions posées à son examen par le Comité Directeur, chaque commission devra fournir au moins chaque année avant l'Assemblée générale un rapport sur l'une quelconque de ses attributions.

#### Mode d'élection. — Eligibilité

Pour être électeur, il faut et il suffit d'être membre associé. Pour être éligible il faut être électeur, âgé de plus de 25 ans, faire partie de la Société depuis au moins trois années, avoir fait une déclaration de candidature au moins un mois à l'avance auprès du Comité Directeur ou bien être désigné par une Société locale affiliée comme il est dit ci-après.

Les élections ont lieu au scrutin uninominal en assemblée générale. Chaque société locale affiliée comportant au moins 20 membres faisant partie de la Société Nationale désigne de

droit un de ses membres pour faire partie du Comité Directeur.

En ce qui concerne la nomination du surplus des membres du Comité Directeur, le vote aura lieu par correspondance pour les sociétaires ne pouvant pas assister à l'Assemblée générale et au bulletin secret pour les membres présents.

Le dépouillement du vote par correspondance se fera en assemblée générale, l'élection aura lieu à la majorité relative.

Les sociétaires faisant partie d'un groupement local affilié qui aura déjà désigné un membre du Comité Directeur, ne pourront pas prendre part au vote par correspondance pour la nomination des autres membres du Comité Directeur. Cependant dans le cas où ces sociétaires seraient présents à l'Assemblée générale ils pourraient comme les autres voter au bulletin secret.

L'éditeur du Journal ne peut être membre du Comité Directeur.

Tous les ans sur convocation du Président, la Société tiendra une assemblée générale à Paris ou dans toute autre ville si l'assemblée le décide pour l'année suivante.

Cette assemblée est présidée par le Président de la Société nommé par le Comité Directeur ou à son défaut par l'un des Vice-Présidents, et à leur défaut par le doyen d'âge du Comité directeur.

Le Comité Directeur y rend compte de son administration.

Il présente les demandes d'admission ou d'exclusion que l'assemblée ratifie si elle le juge utile.

Il y est procédé aux élections complémentaires et aux nominations des commissions.

Le Comité Directeur présente un budget qui est discuté et voté s'il y a lieu après toutes modifications utiles.

L'assemblée discute en outre l'ordre du jour établi par le Comité Directeur et les vœux qui lui sont soumis par les Sociétés locales.

Les discussions politiques et religieuses sont formellement interdites dans toutes les réunions de la Société.

D'autres réunions générales extraordinaires peuvent être tenues sur l'initiative du Comité Directeur ou bien sur la demande écrite de trente membres de la Société pour un objet déterminé ou énoncé dans la demande.

#### Ressources de la Société.

Les ressources de la société sont constituées d'abord par le produit des cotisations, ensuite par les dons, legs, subventions qui peuvent lui être régulièrement consentis de ses bénéficiaires et revenus quels qu'ils soient.

La cotisation des membres associés et des membres honoraires est fixée à 4 fr. par an avec un premier droit d'entrée de 3 fr. pour les membres associés.

Celle des membres correspondants est fixée à 4 fr. par an sans droit d'entrée.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisations.

Les sociétés affiliées paient une redevance annuelle de 1 franc pour chacun de leurs membres.

Les sociétés affiliées ou groupes affiliés de sociétés sont ceux qui comportant au moins 20 membres associés font une déclaration écrite au Président s'engageant à soutenir la Société et à l'aider dans ses travaux.

Réciproquement la Société nationale s'engage à soutenir les revendications des sociétés locales affiliées, à étudier et soumettre s'il y a lieu aux pouvoirs publics les vœux qu'elles lui transmettraient.

En outre des droits ci-dessus énoncés les sociétés locales affiliées ou non, peuvent envoyer aux assemblées générales des délégués avec une mission déterminée qui sera mise à l'ordre du jour. Ces délégués dans le cas où ils ne seraient pas eux-mêmes sociétaires auront droit de présenter des vœux, de discuter et de voter mais seulement sur les questions pour lesquelles ils auront été nommés. La demande doit en être parvenue au Comité Directeur un mois à l'avance.

Au point de vue général, la société aura avant tout pour objet la défense des intérêts corporatifs et l'étude des questions professionnelles. Elle aura pour principe absolu le

respect de la liberté individuelle et l'égalité entre tous les membres qui adhèrent aux présents statuts. Les adhérents s'engagent formellement à ne jamais accepter dans les statuts et règlements de la Société l'introduction de tout article qui pourrait créer pour l'un quelconque des membres l'obligation de modifier la manière de diriger son Cabinet ou toute opération qu'il entreprend.

Tout en manifestant son intention d'encourager les chercheurs, son désir de suivre les progrès de la science en étudiant toutes les questions qui lui seront soumises, la Société ne pourra se faire la propagandiste d'un instrument, d'un livre, d'une méthode, à l'exclusion de tous autres. En conséquence, la Société peut subventionner un journal, passer un traité avec son directeur, mais ne pourra en être l'éditeur. Pour les sociétaires le prix de l'abonnement sera diminué en vertu d'un traité. Le Comité directeur est qualifié pour rompre le traité de la Société avec l'administrateur du Journal, sauf recours à la plus prochaine assemblée générale. Le Comité Directeur dans ses réunions entend le directeur du Journal à titre consultatif.

Il demeure convenu que la présente Société pourra se transformer en Fédération des Chambres syndicales départementales dès que cette transformation paraîtra rationnelle et possible.

Pour préciser, il est ici fixé que pour faire partie d'une telle fédération :

1° Toute Chambre syndicale devra étendre son groupe-ment à un département au moins.

2° Elle devra grouper au moins les deux tiers des géomètres d'un département.

3° Tous ses membres sans exception devront adhérer à la fédération.

4° Ces Chambres devront avoir une existence réelle et active d'au moins trois années.

5° Leurs statuts ne devront pas comporter de règlements en opposition avec le caractère général de ceux de la présente Société ou bien elles devront s'engager à modifier ceux de leurs règlements qui se trouveraient dans ce cas.

La Fédération sera constituée *ipso facto* dès qu'il pourra être réuni vingt Chambres syndicales répondant aux conditions ci-dessus énoncées et comportant chacune un minimum de vingt membres.

Les nouveaux statuts seront étudiés par les délégués de ces vingt Chambres.

## REVUE DES TRIBUNAUX

### Expertise amiable.

L'expertise acceptée en conciliation devant le Président du Tribunal n'est pas soumise aux règles de procédure ordinaire, et notamment ne doit pas, à peine de nullité, être précédée d'une prestation de serment.

Trib. civ. Rouen, 1<sup>er</sup> fév. 1906.

### Expertise.

Les frais d'expertise étant faits d'ordinaire dans l'intérêt commun des parties, les experts ont, pour s'en faire payer, une action solidaire contre chacun des plaideurs qui ont adhéré à l'expertise soit en l'acceptant, soit en la poursuivant.

Il n'en serait autrement que si l'expertise, ordonnée malgré l'opposition de la partie qui a plus tard gagné son procès, avait été suivie en dehors d'elle (C. pr. civ. 319; C. civ. 1202).

L'inobservation des formalités prescrites par les art. 315 et suiv. C. pr. civ. entraîne la nullité de l'expertise si l'irrégularité commise a pour conséquence de porter atteinte à la défense des parties.

Et on doit considérer comme portant atteinte au droit de la défense l'expertise qui, suspendue par la maladie d'un des experts, a ensuite continué sans qu'une des parties eût été avertie de sa reprise conformément à l'art. 315 C. pr. civ., alors que, au cours des vacances auxquelles il a été ainsi procédé en son absence, les experts ont entendu des dépositions de témoins qui ont servi de base à une décision contraire à ses intérêts et que, dès lors elle aurait eu intérêt à contrôler et à discuter.

En conséquence, l'arrêt qui s'appuie sur les conclusions d'une semblable expertise doit être cassé.

Cass. civ., 18 février 1907.

**Donation cumulative. Donation maternelle. Succession paternelle. Validité. Inexécution des conditions. Révocation partielle. Indivisibilité. Effet de la révocation.**

Le partage anticipé entre ses enfants fait cumulativement par la mère, de ses propres biens et des biens du père prédécédé, est valable si tous les enfants sont majeurs et capables.

Un tel partage ainsi cumulatif des biens de l'ascendant prédécédé, de l'ascendant survivant et de leur communauté, est révocable contre l'enfant qui n'exécute pas les conditions de la donation et, dans ce cas, ce partage conservant son effet vis-à-vis des autres parties, l'ascendant donateur reprend le lot tout entier dudit enfant et non pas seulement la portion de ce lot formé des biens à lui propres; cet enfant n'a que le droit éventuel de faire rétablir, à la mort seulement de l'ascendant, l'égalité du partage et de réclamer ce qui lui est dû pour compenser sa part dans la succession de ses auteurs.

Trib. civ. Béziers, 24 janvier 1907.

## CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES

### Mitoyenneté

M. X... a fait édifier, il y a une dizaine d'années, un mur de clôture en usant, en ce qui concerne le terrain, du droit de mitoyenneté. Il a fait placer sur le dit mur, un chaperon double en tuiles; ces dernières dépassent au-dessus du terrain voisin de cinq centimètres l'épaisseur du mur.

Le voisin de M. X... a vendu il y a 15 mois son terrain à M. Y..., lequel a fait sceller dans le mur de M. X... sa grille de clôture. Ce dernier a aussi fait construire une

fosse d'aisances et pour ce, il a fait établir près du mur de séparation de X... un contre mur en briques de plat de 0 m. 12 d'épaisseur; les cabinets et un poulailler ont été appuyés contre ledit mur, mais sans aucun scellement.

Ces travaux ont été faits par M. Y... sans en avertir M. X...

Ce dernier demande :

1° A ce que M. Y... lui achète la mitoyenneté du mur sur toute la longueur en raison du scellement de sa grille à une extrémité et de l'appui de la fosse d'aisances des cabinets et du poulailler à l'autre extrémité.

2° A ce qu'il établisse un contre-mur pour la fosse d'aisances de l'épaisseur réglementaire de 33 centimètres.

De son côté M. Y... dit :

1° Qu'il ne doit la mitoyenneté du mur qu'à l'endroit où il a fait un scellement de grille, c'est-à-dire 0 m. 40 de largeur (largeur du mur de façade), par 2 m. 66 de hauteur plus la partie en fondations, sur 0 m. 25 d'épaisseur (moitié du mur).

2° Qu'il accepte de mettre le contre-mur de la fosse d'aisances à l'épaisseur réglementaire de 33 centimètres et que de ce fait il ne doit pas payer de mitoyenneté en face de la dite fosse, les cabinets et le poulailler; n'ayant aucun ouvrage dans le mur, ayant seulement lié par du mortier le vide existant entre les poteaux des cabinets et du poulailler et le mur, vide d'un centimètre.

A noter que sur son terrain M. Y... n'a établi aucune clôture, c'est le mur de M. X... qui forme le fond de ses cabinets d'aisances et de son poulailler.

3° Que le chaperon double établi par M. X... est contraire aux règlements, et qu'il doit l'enlever et établir l'égout d'eau sur sa propriété seulement (propriété X...).

4° Que s'il n'a pas le droit de contester le chaperon double sur le mur, M. X... doit au moins ne pas laisser saillir du mur les tuiles formant chaperon au-dessus de sa propriété (propriété Y...).

Quels sont les droits de chacun ?

RÉPONSE. — I. M. X... en construisant seul le mur devait mettre un seul égout pendant sur son terrain. Par le fait des deux égouts, il donne présomption de mitoyenneté en faveur de Y.

II. Si les terrains en question se trouvent dans une ville ou ses faubourgs où la clôture est forcée (voir article 663 du Code civil) X... peut forcer Y... à acheter la mitoyenneté du mur. Cependant si plusieurs jugements en ont ainsi décidé (11 décembre 1861, Amiens; 27 janvier 1860, 22 juillet 1863, Trib. de la Seine), le contraire l'a été aussi par d'autres jugements (12 janvier 1861, 23 juin 1863, Trib. de la Seine).

III. Dans les endroits où la clôture n'est pas forcée Y... pourrait n'acheter que la partie du mur dont il aurait besoin (art. 661 du Code civil).

IV. Pour la fosse d'aisances se conformer aux usages locaux. Dans la région de Paris les murs et massifs de ces fosses doivent avoir de 43 à 50 centimètres suivant l'ordonnance du 24 septembre 1819.

V. Le propriétaire d'un mur qui joint sans moyen la propriété du voisin, peut s'opposer à ce que celui-ci se serve, en aucune manière, de la face que ce mur lui présente.

En conséquence, le voisin d'un tel mur ne peut, tant qu'il n'en a pas acquis la mitoyenneté, y appuyer, ni constructions, ni treillages, ni espaliers, pas même des objets mobiles, tels que des bois, des fers emmagasinés, des pierres, des terres, du sable, du fumier, des pailles, etc. (30 janvier 1811, C. Paris).

VI. Un bâtiment construit sur poteau le long d'un mur ne s'appuie pas sur ce mur s'il n'y a aucun scellement.

VII. Suivant la disposition des cabinets d'aisances Y... peut ne pas être tenu d'acheter la mitoyenneté de la partie de mur y tenant, mais doit faire le mur d'épaisseur réglementaire pour la fosse; il est tenu d'acheter la mitoyenneté de la partie en face du poulailler, car forcément il y appuie du fumier, en si petite quantité que ce soit.

*Le Comité de Consultations.*

## Chambre Syndicale des Experts-Géomètres des Arrondissements de Laon et Vervins

Assemblée générale annuelle du 12 avril 1908

Conformément à l'article 21, chapitre V des Statuts, la réunion générale annuelle aura lieu à Laon le dimanche 12 avril prochain, Hôtel de la Hure, à 9 heures précises du matin.

Ordre du Jour :

1. Lecture et signature du procès-verbal de la réunion du 14 avril 1907;
2. Comptes du trésorier pour l'exercice 1907-1908;
3. Présentation de nouveaux membres;
4. Election des membres du Conseil d'administration;
5. Lecture du rapport du délégué à la Société Nationale en 1907;
6. Election d'un membre à déléguer en 1908.
7. Discussion et délibération sur les propositions diverses.

*Le Secrétaire,*

Oscar MICHEL.

## INFORMATIONS

M. Boudenoot a déposé au Sénat son rapport sur le projet de loi autorisant la création d'un bureau temporaire à la direction générale des contributions directes pour la révision et l'évaluation de la propriété non bâtie.

\*\*

L'Académie des Sciences avait à désigner deux candidats pour la chaire de géométrie appliquée au Conservatoire des Arts et Métiers, vacante par suite du décès du colonel Laussedat.

Ont été élus : en première ligne, M. Bricard, professeur à l'Ecole Polytechnique, et en seconde ligne M. Adam.

..

L'Association Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole spéciale des Travaux publics a fêté brillamment sa réunion annuelle le 28 mars dernier. Un aimable banquet présidé par M. Eyrolles, Ingénieur-Directeur, réunissait anciens élèves, élèves actuels et amis de l'Ecole.

Après ce banquet les élèves avaient organisé au théâtre de l'Athénée Saint-Germain, à l'instar de l'Ecole Centrale, une série de scènes satiriques sous un titre de revue. C'est avec beaucoup d'esprit qu'ils se sont tirés de leur entreprise. Les couplets humoristiques ont fait défiler devant les spectateurs les professeurs ou plutôt la caricature des professeurs. Sans méchanceté d'ailleurs, mais avec infiniment de brio et de verve, ils ont fait ressortir défauts et distractions de leurs mentors. Ces modernes élèves n'ont d'ailleurs remarqué que les meilleurs parmi leurs maîtres.

Le lendemain M. Eyrolles, assisté de sa toute gracieuse épouse, recevait avec infiniment de cordialité l'Association des anciens Elèves à la Maison de Famille d'Arcueil. Il voulût bien exposer après le banquet les progrès de l'Ecole : 6 000 élèves ; 83 0/0 de candidats admis aux examens des conducteurs des Ponts, etc. N'entrons pas dans les détails, ils sont trop ! Il remercia la Société Nationale des Géomètres de son initiative au sujet de la création de la section des Géomètres dont il se montre satisfait. Nous aussi. Et enfin, il fit faire avec une aimable simplicité le tour du propriétaire et nous vîmes l'emplacement du futur champ d'expériences. Notre ami Balu s'est retiré plein d'enthousiasme, d'autant plus d'ailleurs qu'il venait d'apprendre la découverte d'un sous multiple du tenth-meter, ce dix-millionième du mètre !

L'AGROMÈTRE.

---

L'administrateur-Gérant : COLAS LOUIS

---

## Fournitures spéciales de Dessin

pour MM. les

Géomètres, Ingénieurs, Architectes

**VARRE - C. QUEINEC SUCC<sup>r</sup>**

4, rue Grégoire-de-Tours, PARIS

☎ TÉLÉPHONE 823 42

Registres, Impressions, Têtes de lettres,  
Papier mémoire, minute, etc.

CATALOGUE FRANCO SUR DEMANDE

**HUILE D'OLIVE SUPÉRIEURE**  
DOUCE ou FRUITÉE

garantie absolument pure à l'analyse

EXPÉDIÉE PAR COLIS POSTAUX

FRANCO gare destinataire ou la plus rapprochée

En BIDON de 5 kilos contre mandat-poste de 10 francs.

En BIDON de 10 kilos contre mandat-poste de 19 francs adressé à  
M. Emile Sadrin, propriétaire à l'Isle-sur Sorgue (Vaucluse)

REPRÉSENTANT SÉRIEUX SONT ACCEPTÉS PARTOUT

**VOULEZ-VOUS CONNAITRE LA LÉGISLATION NOUVELLE**

ABONNEZ-VOUS AU

Bulletin-Commentaire des Lois Nouvelles et Décrets

Publication mensuelle d'un abonnement de 7 fr. (paraissant depuis 1894). C'est le seul recueil publiant en une seule fois, peu après promulgation, le commentaire pratique et complet de toutes les lois d'un intérêt général.

Chaque fascicule contient, outre le commentaire proprement dit, une revue de législation et de jurisprudence et tous les documents législatifs relatifs à la loi commentée.

Ce recueil pratique est indispensable pour bien connaître les lois nouvelles et les appliquer sans fausse interprétation.

Tous les articles sont rédigés par d'éminents juristes, spécialistes dans la matière traitée.

LÉONOR BELZACQ, 103, Boulevard Saint-Michel, à Paris

(Envoi franco d'un n° spécimen et de la liste des commentaires publiés)

## PETITS EDIFICES COMMUNAUX

par A. CHABANIER, Architecte

Chaque édifice est accompagné des plans, coupes, détails, métré et devis

des planches	Désignation	Montant du devis
7-11-8	Abattoir pour ville de 5.000 habitants	73.737 02
11-12	Poste pour pompe à incendie et abri	2.020 »
13-16	Poste pour pompe à incendie et abri	2.130 »
17-24	Mairie-Ecole pour commune de 600 hab.	35.696 88
25-32	Eglise pour commune de 250 hab.	31.160 »
33-40	Halle-Marché pour ville de 4.000 hab.	36.000 »
41-48	Presbytère pour commune de 400 hab.	17.552 »
49-56	Bains-Piscine pour commune de 2.000 hab.	35.000 »
57-64	Théâtre pour ville de 3.000 hab.	39.770 »
65-75	Eglise pour commune de 1.500 hab.	92.582 49
76-78	Lavoir pour commune de 1.500 hab.	4.380 »
79-80	Water-closets trines p' com. de 1.500 hab.	2.890 »
81-88	Hospice pour ville de 5.000 hab.	580.000 »
89-96	Mairie pour commune de 800 hab.	15.763 »
97-104	Halle-Marc pour commune de 600 hab.	18.180 »
105-112	Ecole de garçons et filles p' com. de 1000 hab.	22.804 09
113-120	Ecole-Mairie pour commune de 500 hab.	13.881 87
121-128	Kiosque de musique	3.530 »
129-136	Mairie pour commune de 450 hab.	14.150 »
137-144	Ecole de garçons et filles pour ville de 5.000 hab.	79.078 15
145-152	Bureau de poste et télégraphe p' ville de 5.000 h.	26.657 32
153-160	Ecole maternelle pour ville de 5.000 hab.	46.854 10
161-168	Marché-couvert pour ville de 5.000 hab.	57.220 »
169-176	Mairie et groupe scolaire p' comm. de 700 hab.	53.567 69
177-184	Eglise pour commune de 600 hab.	34.980 »
185-188	Lavoir pour commune de 2.000 hab.	1.800 »
189-192	Water-closets publics pour comm. de 2.000 h.	4.600 »
193-200	Ecole mixte et Mairie pour commune de 400 h.	21.032 »
201-208	Abattoir pour commune de 400 hab.	17.587 »
209-224	Hôpital de Neris-les-Bains	195.176 28
225-232	Mairie et école pour commune de 1.000 hab.	17.680 22
233-240	Abattoir pour ville de 3.000 hab.	36.660 05
241-244	Kiosque de musique	5.499 85
245-248	Poste pour pompe à incendie	5.595 24
249-256	Hôtel de Ville et Justice de Paix p' ville de 2.500 h.	94.982 05
257-264	Pavillon pour gardien de cimetière	5.653 37
265-272	Ecole mixte et administration communale (650 h.)	19.928 86
273-280	Halle-Marché pour ville de 6.000 hab.	159.636 38
281-288	Caserne de gendarmerie pour ville de 4.000 h.	32.244 69
289-296	Ecuries de caserne	12.727 82
297-304	Ecole de filles pour commune de 550 hab.	27.513 46
305-312	Groupe scolaire pour 400 enfants	30.000 »
313-320	Bains-Piscine pour ville de 4.000 habitants	108.561 50

Un volume de 320 planches en carton : 25 fr. en souscrivant au Bureau du Journal et trois mois après 25 fr. — Chaque projet séparé : 3 fr.

## MÉMENTO TRIGONOMETRIQUE DU GÉOMÈTRE

Traité de Trigonométrie pratique

PAR ARTHUR JONGLEUX, Géomètre

SOMMAIRE. — Notions préliminaires de Géométrie. — But de la Trigonométrie. — Définitions des lignes trigonométriques. — Des triangles Trigonométriques. — Des Logarithmes. — Table des Logarithmes, des Sinaus et des Tangentes.

RÉSOLUTION DES TRIANGLES : Triangles rectangles (3 cas). — Triangles obliquangles (5 cas).

CALCUL DES SURFACES : Triangles (2 cas). — Quadrilatères (3 cas).

Chaque Problème est résolu au moyen d'applications numériques.

Envoi franco contre mandat de Un fr. adressé au Bureau du Journal.

## TABLES

POUR ABRÉGER LES CALCULS

Prix : 3 fr.

Tables de logarithmes avec instructions et formules disposées en soufflets ou volets à charnières

POUR OPÉRER RAPIDEMENT

## L'ARCHITECTURE USUELLE

Revue technique par E. RIVOALEM

Paraissant le 15 de chaque mois, 108 pages de dessins et de texte par an.

Abonnement : 12 fr.

Emile THÉZARD, Éditeur à Dourdan (Seine-et-Oise)

## TARIF DES BOIS EN GRUME

Par J. SÉDILLE Géomètre à Marseille-le-Petit (Oise)

en vente chez l'auteur

Sur notre demande l'auteur a bien voulu réquie le prix de un faveur des abonnés du Journal, soit :

Franco Broché 3 fr. — Relié 3 fr. 50

## MODE DE PUBLICATION

La Direction du *Journal des Géomètres-Experts* accorde la plus grande liberté à ses collaborateurs pour exposer leur méthode ou développer leurs idées personnelles, mais elle réserve son opinion et n'entend prendre aucune solidarité avec les rédacteurs des articles publiés.

Le *Journal des Géomètres-Experts* paraît le 10 et le 25 de chaque mois.  
Abonnement 8 francs par an :

Il est accordé une remise de 25 % aux employés et stagiaires âgés de plus de 21 ans. Ceux n'ayant pas encore cet âge bénéficient d'une remise de 50%. Ces réductions ne sont accordées qu'aux employés et stagiaires travaillant chez des Géomètres abonnés. Les employés ayant été abonnés pendant 2 ans, reçoivent gratuitement le *Journal* pendant leur service militaire.

Numéro spécimen, *franco*. — Numéro séparé 40 cent.

Numéro après un an de publicité : 30 cent.

Chaque année du *Journal des Géomètres-Experts*, formant un volume de 576 pages, après 12 mois de publication se vend au prix de 4 à 8 fr. suivant rareté.

Les abonnements partent du premier des mois d'Octobre, Janvier, Avril ou Juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement, payable par avance, doit être adressé en un bon de poste, à M. L. Colas, Directeur à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).

On s'abonne sans frais à tous les bureaux de poste de France.

Le prix d'une annonce sous la rubrique : Demande ou offre d'emploi et cession de Cabinet quel que soit le nombre d'insertions est tarifé à raison de : Pour les abonnés, 5 centimes par mot, même abrégé ; pour les non abonnés, 2 francs la ligne, minimum 4 francs.

Il ne sera tenu compte que des annonces accompagnées d'un mandat représentant le prix d'insertion.

Pour les annonces commerciales, le tarif est envoyé sur demande.

Il peut être inséré des annonces à initiales. La personne voulant entrer en rapports avec l'auteur de l'annonce met sa lettre dans une première enveloppe affranchie, ne portant aucune adresse. Elle met cette première enveloppe dans une seconde également affranchie à l'adresse suivante :

*Journal des Géomètres-Experts*  
Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne)

L'adresse exacte sera inscrite par le service du *Journal*, sur la première enveloppe qui sera renvoyée à la Poste avec son contenu.

Toute réponse qui ne serait pas envoyée dans les conditions indiquées plus haut ne serait pas transmise.

Les abonnés ont droit, gratuitement, aux consultations professionnelles du *Journal*. Pour obtenir la réponse il suffit de joindre un timbre à la demande.

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de 0 fr. 50. Il ne sera pas tenu compte des changements d'adresse non accompagnés de cette somme.

## TARIF DES HONORAIRES

DUS AUX GÉOMÈTRES ET AUX EXPERTS  
d'après les Décrets, Ordonnances, Arrêtés Ministériels  
Arrêtés préfectoraux  
et Décisions de Chambres Professionnelles

PRIX DU TARIF : 5 francs

Pour les abonnés au *Journal* : 4 francs

*Frango* contre mandat-poste adressé au Bureau du *Journal*

### MONSIEUR FÉLIX FLAISSIER,

Propriétaire Viticulteur à VERGEZE (Gard), désireux de vendre directement sans intermédiaire le Vin de sa Récolte, offre spécialement aux abonnés ou lecteurs de ce *Journal* le produit de sa récolte jusqu'à épuisement, soit :

**200 PIÈCES**

**VIN ROUGE COTES 1<sup>er</sup> CHOIX**

garanti pur raisin de vendanges fraîches, à

**54** francs la pièce de **218** litres  
**FRANCO**  
Port et Régie Gare Destinataire

Dans les fûts des acheteurs ou dans des fûts neufs fournis par moi au prix de 10 fr. l'un et déduit pour le même prix sur le montant de la facture suivante.

En DEMI MUIDS (500 à 600 litres)

**18** FRANCS L'HECTOLITRE. — RÉGIE PAYÉE  
Pris sur GARE DE DÉPART

Avec faculté de conserver les fûts vides au prix de 20 fr. l'un

**ECHANTILLON GRATUIT SUR DEMANDE**

Adresser les commandes à :

**M. Félix FLAISSIER**

Propriétaire-Viticulteur à Vergèze (Gard)

MAISON FONDÉE EN 1791

# CABASSON

29, rue Joubert. — PARIS

IMPRIMERIE - PAPETERIE GÉNÉRALE - REGISTRES

## ARTICLES DE DESSIN & D'INGÉNIEUR

DEPOSITAIRE

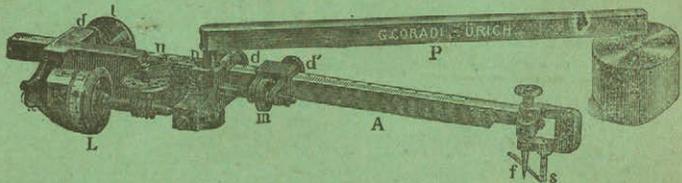
de KERN & C<sup>ie</sup>, à AARAU (Suisse)

POCHETTES ET INSTRUMENTS DE DESSIN

Des INSTRUMENTS de CORADI, à Zurich

PLANIMÈTRES, PANTOGRAPHES, ETC.

Planimètre Compensateur, Prix : 90 fr.



## DU TACHÉOMÈTRE SANGUET Auto-Réducteur

DES ÉQUERRES A RÉFLEXION & ANGULIMÈTRES COUTUREAU

DES CHAINES TRANCHART

*En fil d'acier extra-solides et légères (poids 0 k. 925), sans nœuds possibles*

## DU DESSINATEUR UNIVERSEL

Instrument Américain remplaçant le T, l'Équerre, le Rapporteur et la Règle divisée  
Précision, Facilité, Économie de temps

FRANCHISE DE PORT ET D'EMBALLAGE

pour toute commande de 25, 50 ou 100 francs suivant poids et distance

Tarif illustré, Modèles et Carnets d'échantillons des  
papiers à dessiner envoyés franco sur demande.

Adresse télégraphique : CABASSON, Papetier, PARIS